



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

15 RUE DE FONCILLON

DU 09 AU 31 MAI 2007

EH/CB

APM 07/0540

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAS OLIVIER, sise Le Bois du Pin - 17210 ORIGNOLLES, en date du 02 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS OLIVIER est autorisée à effectuer des travaux (de couverture) 15 rue de Foncillon du 09 au 31 mai 2007.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15 et C18 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°15 et le n°30 rue de Foncillon aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT